



COMMERCANTS SEDENTAIRES
DEBALLAGE 19, 20 ET 21 JUIN 2026

Date limite d'inscription : 2 juin 2026

Enseigne :

Raison Sociale :

Nom du signataire :

Adresse :

.....

Personne contact pour le déballage :

N° de téléphone : Portable :

Mail :

- | | |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> Je participe au déballage devant ma vitrine : | 100, 00 € |
| <input type="checkbox"/> J'occuperai une vitrine supplémentaire : | 100,00 € |
| <input type="checkbox"/> Je commande tables | 0,0 € |

Total :

REGLEMENT :

- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Par virement –Merci de préciser le nom de votre boutique dans le libellé du virement.
- En espèces

Le règlement est obligatoire à la commande. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement et de tous les documents.

Compte tenu des autres festivités de ce week-end (Fête de la Musique), toutes les commandes de tables devront parvenir le 2 juin au plus tard pour la bonne organisation des services.

Afin de limiter le temps de distribution des tables, celles-ci, vous seront déposées à l'entrée du magasin, le jeudi 18 juin et récupérées le mardi 23 juin 2026.

Je reconnais avoir pris connaissance et déclare accepter le règlement et les conditions de vente.

Cachet – date – signature

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'organisation des événements commerciaux sur le fondement de l'intérêt public par Arcachon Expansion pour une durée de 5 ans. Ces données sont à destination des personnels d'Arcachon Expansion et de ses partenaires.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant Pierrette VERGNION oca@arcachon.com. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	
10071	33000	00002002832	24	TPBORDEAUX

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1330	0000	0020	0283	224	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
REGIE SERVICE OCA ARCACHON

Les dossiers sont à retourner avant le 2 juin 2026 à
OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
MA.AT – 22 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
33 120 ARCACHON

Contact : OCA – Pierrette VERGNION – oca@arcachon.com – Tél : 06. 35.04. 72. 62

REGLEMENT DU DEBALLAGE

19, 20 et 21 JUIN 2026

Art 1 : Le déballage des commerçants d'Arcachon est organisé par ARCACHON EXPANSION par l'intermédiaire de l'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ARCACHON.

Art 2 : Le déballage des commerçants est fixé aux dates 19, 20 et 21 juin 2026. Il débute chaque jour à 10h et se termine à 19h.

Art 3 : Le déballage est uniquement ouvert aux commerçants locaux.

Art 4 : Le déballage se déroulera sur le périmètre suivant :

- Cours Lamarque de Plaisance (partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue de Lattre de Tassigny)
- Avenue Gambetta (partie comprise entre la place Roosevelt et le Boulevard de la plage)
- Boulevard de la plage (partie comprise entre la place Roger Expert et le place Carnot)
- Rue De Lattre de Tassigny (partie comprise entre le boulevard de la plage et le cours Tartas)
- Cœur de Ville

Dans toutes ces voies, le déballage a lieu sur les trottoirs dans l'alignement des plots noirs.

Tout commerce sera interdit hors de ce périmètre et tout manquement à cet article entraînera une expulsion et une verbalisation.

Art 5 : L'installation des déballages n'est autorisée qu'à partir du 19 juin 8h et devra être impérativement terminée pour 10h.

La vente devra cesser les vendredi, samedi et dimanche à 19 heures. Le remballage doit débuter à 19h, heure de fin de vente, et être terminé pour l'ensemble des participants au plus tard à 20 h afin de libérer les voies de circulation.

Art 6 : La circulation automobile avec ou sans moteur sera INTERDITE de 9h30 à 20h dans lesdites voies à l'exception du Boulevard de la plage et des véhicules d'intervention d'urgence.

Les camions de livraison, les commerçants, et les riverains seront autorisés à circuler jusqu'à 9h30.

Le stationnement des véhicules est interdit durant le déballage. Le périmètre sera surveillé et fermé par un dispositif de sécurité.

Art 7 : L'organisateur est le seul qualifié pour assurer l'attribution des emplacements, accepter et refuser l'admission sans appel. Il est entendu également que les commerçants sédentaires arcachonnais installés en dehors du périmètre seront autorisés à intégrer le périmètre sur des emplacements libres.

Art 8 : Toute rétrocession ou tout échange de place, sous forme directe ou indirecte, est totalement interdite et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de la braderie.

Art 9 : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains et la circulation des acheteurs. Les parasols doivent être pliables en le moins de temps possible, la chaussée doit rester libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement.

Art 10 : Aucun emplacement ne pourra être occupé sans règlement auprès de l'organisateur.

Art 11 : L'évènement pourra être annulé suivant les restrictions gouvernementales relatives aux rassemblements en vigueur à cette date. Arcachon Expansion procèdera au remboursement sous réserve de mise à disposition d'un RIB.

Aucune annulation dans les 8 jours précédents le déballage ne sera prise en compte sauf pour raison médicale (un certificat sera demandé). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles (conditions météorologiques) il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 12 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subies par les commerçants ou occasionnés par eux. La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Art 13 : Les exposants s'engagent à vendre au moins un article à des conditions exceptionnelles donnant un avantage certain à leur acheteur. Toute vente de produits différents de l'activité principale du commerçant sera interdite et les produits retirés de l'étal, voire l'exclusion pure et simple de l'exposant

Art 14 : La sonorisation par micro et la musique sur les stands sont interdites.

Art 15 : aucune fourniture d'électricité et d'eau n'est prévue sur les stands.

Chaque commerçant est tenu de respecter la propreté de l'espace qui lui est affecté ainsi que les alentours. Il devra assurer l'élimination des déchets et emballages provenant de son activité.

Tout manquement au respect des règles de propreté pourra être constaté par un procès-verbal.

Art 16 : La sous location de tout ou partie d'un emplacement est strictement interdite.

Art 17 : Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions de ce présent règlement ainsi qu'à l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public, la circulation, et le stationnement pendant la durée de la manifestation.

Art 18 : Par mesure de sécurité, tous les marquages, alignements et panneaux divers relatifs à l'évènement devront être strictement respectés. L'organisateur mettra tout en œuvre pour faire respecter ses directives.

Art 19 : La participation au déballage entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement, tout non-respect de celui-ci peut entraîner l'exclusion définitive de l'évènement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions

Lu et approuvé

Signature et tampon